

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.



REGLEMENT GENERAL
DU
Service du Matériel et des Achats.

LIVRET 2.3.2.

PREPARATION, ENTRETIEN ET REPARATION
DU MATERIEL A VOYAGEURS.

Fascicules 2.3.2.1 à 2.3.2.11.

SOMMAIRE GENERAL.

- Fascicule 2.3.2.1 — Organisation du service du matériel à voyageurs.
- Fascicule 2.3.2.2 — Avaries et irrégularités.
- Fascicule 2.3.2.3 — Immobilisation du matériel à voyageurs.
- Fascicule 2.3.2.4 — Acheminement du matériel à voyageurs avarié vers les ateliers de voitures et, après réparation, vers les gares propriétaires.
- Fascicule 2.3.2.5 — Entretien courant du matériel à voyageurs par les postes d'entretien.
- Fascicule 2.3.2.6 — Travaux dans les ateliers de voitures. — Généralités.
- Fascicule 2.3.2.7 — Travaux dans les ateliers de voitures. — Graissage.
- Fascicule 2.3.2.8 — Travaux dans les ateliers de voitures. — Levage.
- Fascicule 2.3.2.9 — Travaux dans les ateliers de voitures. — Réparations accidentelles. — Entretien des voitures des garages R.O.
- Fascicule 2.3.2.10 — Remise en état du matériel à voyageurs.
- Fascicule 2.3.2.11 — Travaux de l'atelier central.

LIVRET 2.3.2.

Préparation, Entretien et Réparation
du Matériel à voyageurs.

Fascicules 2.3.2.1 à 2.3.2.11.

Table des matières.

FASCICULE 2.3.2.1. — ORGANISATION
DU SERVICE DU MATÉRIEL A VOYAGEURS.

A. — Compétences	1	
B. — Composition	2	
C. — Types de matériel	3 à 5	I
D. — Marques	6	
E. — Définition des appellations courantes	7	
F. — Affectation	8 à 10	
G. — Roulement du matériel	11	
H. — Publications spéciales	12	

FASCICULE 2.3.2.2. — AVARIES
ET IRREGULARITES.

A. — Définition	1 et 2	
B. — Étiquettes	3	
I. Signification	4	M. 667, M. 638.
II. Rédaction	5 et 6	II.
C. — Instruction des avaries et des irrégularités	7	
D. — Fiche de rebut	8	M. 670bis.
E. — Dispositions spéciales en ce qui concerne les échauffements de boîtes à huile	9 et 10	M. 386bis.

2.3.2.

Table des matières

Page 2.

	Articles	Annexes ou formulaire
F. — Constatation des avaries et irrégularités par le personnel des trains	11 à 13	E. 791, E. 785
G. — Constatation des avaries et irrégularités par le personnel des postes d'entretien	14	E. 785
FASCICULE 2.3.2.3. — IMMOBILISATION DU MATERIEL A VOYAGEURS.		
A. — Généralités	1	
B. — Immobilisation autorisée	2 à 6	
C. — Immobilisation réelle	7 et 8	M. 638 — M. 670bis — M. 667.
D. — Fiche de rebut.		M. 670bis.
I. Marche à suivre	9 à 16	M. 638 — M. 670bis — M. 611 — M. 662 — I.C. 31.
II. Renseignements statistiques et de contrôle de la fiche M. 670bis	17	M. 670bis.
E. — Relevé M. 671bis des voitures reçues.		
I. Marche à suivre	18 à 22	M. 670bis - M. 671bis
II. Renseignements à porter au relevé M. 671bis	23	M. 671bis - M. 638.
F. — Relevé M. 672bis des voitures sorties de réparation.		
I. Marche à suivre	24 à 30	M. 670bis - M. 671bis - M. 672bis.

Avril 1950.

	Articles	Annexes ou formulaires
II. Renseignements à porter au relevé M. 672bis	31 et 32	M. 672bis - M. 638.
G. — Fiches de remise en rame ou en réserve	33	M. 611.
H. — Situation générale	34 et 35	M. 670bis - M. 671bis - M. 672bis - M. 611
I. — Recensement hebdomadaire	36	M. 383.
FASCICULE 2.3.2.4. — ACHEMINEMENT DU MATERIEL A VOYAGEURS AVARIE VERS LES ATELIERS DE VOITURES ET, APRES REPARATION, VERS LES GARES PROPRIETAIRES.		
A. — Protocole d'acheminement	1 à 10	M. 638 - E. 812.
B. — Protocole local	11 à 13	M. 667 - D. 1888.
C. — Transfèrements de véhicules avariés	14 à 17	M. 638 - M. 670bis.
D. — Mise en queue à un train de marchandises	18 à 20	M. 2665.
E. — Calendrier d'envoi des voitures dans les ateliers pour opérations périodiques.		
a) Etablissement du calendrier	21 à 25	M. 388.

2.3.2.

Table des matières

Page 4.

	Articles	Annexes ou formulaires
b) Envoi des voitures	26 et 27	
c) Cas de mutation d'une voi- ture	28 et 29	
d) Rétention d'un véhicule par l'atelier	30	M. 634.
e) Demandes d'ajournement de levage	31	M. 679 A - M. 680.
FASCICULE 2.3.2.5. — ENTRE- TIEN COURANT DU MATE- RIEL A VOYAGEURS PAR LES POSTES D'ENTRETIEN.		
A. — Généralités.		
I. Principe	1	
II. Personnel des postes d'entre- tien	2 et 3	
III. Mission des postes d'entretien..	4 et 5	
IV. Intervention des gares	6	
V. Appel des voitures	7 et 8	
VI. Obligations du chef d'entre- tien	9	E. 785.
VII. Intervention des nettoyeurs ...	10	E. 785.
VIII. Mesures d'ordre et de conser- vation pour les organes et ac- cessoires amovibles des voi- tures	11 et 12	
IX. Fiches d'entretien des voitures et des rames M. 679A.		
a) Fiche individuelle du véhi- cule M. 679A.	13 et 14	M. 679 A.
b) Mouvement des fiches	15 et 16	
c) Fiche de la rame M. 679B. ..	17 et 18	M. 679 B.

	Articles	Annexes ou formulaires
X. Entretien du matériel n'appartenant pas à la S.N.C.B.	19	
B. — Nettoyage du matériel à voyageurs en circulation. -		
Principe	20 à 23	
I. Régime des nettoyages	24	
a) Petits nettoyages	25 à 27	
b) Nettoyage courant	28	
c) Travaux périodiques	29	
II. Organisation du nettoyage.		
a) Règles générales	30 à 32	VI, VII, VIII, IX,, X, XI, M. 2663bis, M. 2660, M. 2658, M. 2662.
b) Voitures de la réserve active des gares	33	
c) Rames pour trains extraordinaires	34	
d) Relations de poste à poste..	35	
e) Nettoyage des W.-C.	36	
f) Désinfection des voitures ayant servi à des transports spéciaux	37 à 40	
g) Méthodes de travail	41	
h) Contrôle du travail	42 à 48	E. 785.
C. — Graissage des voitures en gare.		
I. Espèces de graissages	49	
II. Périodicités des graissages ...	50	

2.3.2.

Table des matières

Page 6.

	Articles	Annexes ou formulaires
III. Opérations.		
a) Graissage périodique	51 et 52	
b) Graissage mi-parcours ...	53 et 54	
c) Graissage par le godet ...	55	
IV. Composition de l'huile de graissage	56	
V. Systèmes de graissages spéciaux.		
a) Boîtes montées au « Perfect-Packing »	57 et 58	
b) Boîtes « Isothermos », boîtes « Léonard », boîtes « Friedmann »	59	
c) Boîtes à rouleaux S.K.F. ...	60	
d) Marques particulières à appliquer	61 et 62	
VI. Remarques importantes	63	M. 625
VII. Marques et inscriptions	64	
a) Matériel du service intérieur	65	
b) Matériel du service international	66	
D. — Chauffage et frein.	67	
I. Chauffage	»	
II. Frein à air comprimé.	»	
a) Vérification à faire avec l'air comprimé, sur chaque véhicule isolément, à l'aide de l'appareil d'essai du visiteur	»	

	Articles	Annexes ou formulaire
b) Essai sur l'ensemble de la rame	67	
c) Examen des accessoires du frein	»	
III. Marche à suivre pour conduire les opérations de vérification à faire avec l'air comprimé lors du graissage périodique en poste.	»	
a) Sur chaque véhicule isolément à l'aide de l'appareil d'essai (dénommé C) du visiteur	68 et 69	
b) Vérification à faire sur l'ensemble de la rame	70	
c) Purge de la poche de la triple valve. Présence d'eau dans les équipements de frein	71	M. 647 M. 647bis - XII.
E. — Visite dodécaidaire.		
I. Principe	72	
II. Périodicité	73	
III. Organisation	74 à 77	M. 2663bis.
IV. Contrôle des travaux dodéca-daires	78 et 79	
F. — Réparation en gare	80 à 83	E. 785 - M. 655 - M. 511 - D.C.O. 102.
G. — Opérations spéciales.		
I. Contrôle périodique de l'examen approfondi des organes intéressant la sécurité	84 à 88	M. 644 - XIII.

2.3.2.

Table des matières.

Page 8.

	Articles	Annexes ou formulaires
II. Portes automatiques des voitures métalliques omnibus	89	
H. — Intervention des postes d'entretien et de visite en traction électrique.		
A. INTERVENTION SUR LES AUTOMOTRICES.		
I. Généralités	90	
II. Particularités sur l'organisation des P.E. en relation avec les automotrices électriques ...	91	M 647, 667 et 638
III. Visite générale journalière des organes mécaniques	92	
IV. Visite approfondie de l'équipement de frein	93 à 98	M. 647
V. Essai de continuité pour les automotrices	99	
VI. Réparation en gare des pièces mécaniques avariées ou usées	100 à 102	M. 861
VII. Nettoyage des automotrices	103	
VIII. Graissage de certains organes des automotrices	104 à 108	M. 625 XIV
IX. Mesures de sécurité ...	109	
B. INTERVENTION AUX TRAINS REMORQUES PAR LOCOMOTIVES ELECTRIQUES	111 et 112	

	Articles	Annexes ou formulaire
C. INTERVENTION AUX LOCOMOTIVES ELECTRIQUES.		
I. Réparation et remplacement de pièces avariées ou usées	113	
II. Graissage d'organes déterminés des locomotives électriques ...	114	
FASCICULE 2.3.2.6. — TRAVAUX DANS LES ATELIERS DE VOITURES. — GENERALITES.		
A. — Travaux à effectuer.	1	
1. Travaux d'entretien	»	
2. Travaux de réparation	»	
B. — Périodicité	2 et 3	III.
C. — Organisation des travaux d'entretien des voitures	4	
1. Visite des voitures aux postes d'entretien	»	M. 675.
2. Visite des voitures à l'atelier	»	M. 675.
3. Etablissement du planning en chaîne M. 339	»	M. 339.
4. Acheminement des voitures.	»	IV.
5. Etablissement du planning hors chaîne.	»	D.C.O. 102.
6. Etablissement des bons de travail.	»	M. 511, M. 339, D.C.O. 102.
7. Distribution des bons de travail.	»	V.
8. Relevé des bons de travail.	»	D.C.O. 102.
9. Classement des bons de travail.	»	
10. Modifications au cours de l'exécution du travail.	»	

	Articles	Annexes ou formulaires
D. — Organisation des travaux de remise en état — 4 ans — des voitures	5 et 6	M. 673 - M. 676.
1. Visite des voitures à l'atelier.	»	M. 676.
2. Etablissement du planning en chaîne M. 339.	»	M. 339.
3. Acheminement des voitures.	»	
4. Etablissement du planning hors chaîne.	»	
5. Etablissement des bons de tra- vail.	»	
6. Distribution des bons de tra- vail.	»	
7. Relevé des bons de travail.	»	
8. Classement des bons de tra- vail.	»	
9. Modifications au cours de l'exé- cution du travail.	»	
E. — Contrôle du travail.		
1. Travaux en chaîne	7	
2. Travaux hors chaîne	8	
F. — Récupération de l'huile de graissage	9	
G. — Fiches d'entretien des voitures M. 679.		
1. Fiche individuelle du véhi- cule	10	M. 679 A.
2. Mouvement des fiches	11	

2.3.2.

Table des matières

Page 10.

**FASCICULE 2.3.2.7. — TRAVAUX
DANS LES ATELIERS DE
VOITURES. — GRAISSAGE.****A. — Opérations à effectuer**

1. Roues et essieux.
2. Organes de suspension :
 - Ressorts à lames.
 - Ressorts à hélice.
3. Plaques de garde, sous-garde
et entretoises.
4. Appareils de choc, d'attelage
et de traction.
5. Châssis et bogies.
6. Caisse :
 - Examen intérieur.
 - Toiture.
 - Pignons.
 - Serrures.
 - Garnitures.
 - Soufflets.
 - W.-C.
 - Ventilation.
7. Boîtes à huile :
 - Boîtes montées avec cuvettes
et tampons.
 - Boîtes du type allemand —
boîtes sans cuvette.
 - Boîtes montées au « Perfect
Packing ».
 - Boîtes « Isothermos », « Léo-
nard » et « Friedmann ».
 - Boîtes à rouleaux S.K.F.
8. Frein.
9. Appareil de chauffage.

Articles	Annexes ou formulaire
1	
»	
»	
»	
»	
»	
»	
»	
»	
»	
»	
»	
»	
»	

	Articles	Annexes ou formulaires
10. Portes automatiques des voitures omnibus :		
Travaux communs aux portes type Jaspar et type F.N.	1	
11. Pavement en ciment magnésien.	»	
12. Appareils d'éclairage électrique :		
Dynamo.	»	
Accumulateurs.	»	
Appareils de réglage, de distribution et d'utilisation.	»	
13. Nettoyage :		
Voitures de 3 ^e classe.	»	
Voitures de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 1 ^{re} /2 ^e classes.	»	
Fourgons.	»	
B. — Marques et inscriptions	2	
FASCICULE 2.3.2.8. — TRAVAUX DANS LES ATELIERS DE VOITURES. — LEVAGE.		
Opérations à effectuer	1	
1. Organes de roulement et de suspension.	»	
1 ^o Véhicules à 2 et 3 essieux.	»	
2 ^o Véhicules à bogies.	»	
3 ^o Roues.	»	
4 ^o Limite d'usure des fusées et des arrières-fusées.	»	
5 ^o Etat des fusées de remploi nécessitant l'usinage avant la réutilisation.	»	

2.3.2.

Table des matières

Page 12.

	Articles	Annexes ou formulaire
6° Précautions à prendre dans la préparation des fusées, des coussinets et des boîtes montées.	1	
7° Ressorts de suspension.	»	
2. Organes d'attelage, de choc et de traction.	»	
3. Plaques de garde, sous-garde et entretoises.	»	
4. Châssis.	»	
5. Chauffage :		
1° Chauffage à la vapeur. — Opérations à effectuer.	»	
2° Chauffage électrique à 1.000 volts des voitures R.I.C. nos 10051 à 10060.	»	
6. Portes automatiques des voitures-omnibus.	»	
7. Frein :		
1° Frein à air comprimé :		
a) Timonerie.	»	
b) Visite et essais du frein.	»	
c) Visite et essais des avertisseurs :		
1) Avertisseur type Westinghouse : Matériel ancien.	»	
Matériel métallique	»	
2) Avertisseur type allemand.	»	
2° Frein autovariable.	»	
8. Eclairage électrique.	»	
9. Nettoyage.	»	
10. Caisse.	»	

**FASCICULE 2.3.2.9. — TRAVAUX
DANS LES ATELIERS DE
VOITURES. — REPARATIONS
ACCIDENTELLES. — ENTRE-
TIEN DES VOITURES DES
GARAGES R.O.**

A. — Réparations accidentelles.

1. Réparations normales
2. Opérations à effectuer par
l'atelier de voitures en cas de
choc violent ou de déraillement
 - a) Aux organes de suspension
et de roulement
 - b) Aux appareils de traction
et de choc.
 - c) Aux appareils de chauff-
fage.
 - d) Au frein Westinghouse.
3. Responsabilité des ateliers à
l'occasion d'échauffements de
boîtes

**B. — Entretien des voitures des ga-
rages R.O.**

- Avant l'entrée en garage
- Pendant le garage
- Avant leur remise en service...

**FASCICULE 2.3.2.10. — TRAVAUX
DANS LES ATELIERS DE VOI-
TURES. — REMISE EN ETAT
DU MATERIEL A VOYA-
GEURS**

1. Organes de roulement et de
suspension.
2. Organes d'attelage, de choc et
de traction.

Articles	Annexes ou formulaires
1 à 3	M. 638.
4	
»	
»	
»	
5	
6	
7	
8	
1 et 2	
»	

2.3.2.

Table des matières

Page 14.

	Articles	Annexes ou formulaires
3. Plaques de garde, sous-gardes et entretoises.	1 et 2	
4. Châssis.	»	
5. Chauffage.	»	
6. Frein.	»	
7. Eclairage électrique.	»	
8. Portes automatiques des voi- tures omnibus.	»	
9. Caisse.	»	
 FASCICULE 2.3.2.11. — TRAVAUX DE L'ATELIER CENTRAL DE MALINES.		
A. — Alimentation de l'Atelier Cen- tral de Malines	1 à 3	M. 670bis.
B. — Remise en état — 4 ans	4	
C. — Grande réparation	5	

LIVRET 2.3.2.

Index alphabétique général.

Août 1950.

Index alphabétique général.

	Fascicule	Articles
Acheminement du matériel à voyageurs avarié vers les ateliers de voitures et après réparation vers les gares propriétaires	2.3.2.4	
Affectation du matériel à voyageurs	2.3.2.1	8
Avaries et irrégularités. — Définition	2.3.2.2	1-2
Calendrier d'envoi des voitures dans les ateliers pour opérations périodiques :		
Cas de mutation d'une voiture.	2.3.2.4	28-29
Demandes d'ajournement de levages	2.3.2.4	31
Envoi des voitures	2.3.2.4	26-27
Etablissement du calendrier ..	2.3.2.4	21 à 25
Chauffage	2.3.2.5	67
Compétences	2.3.2.1	1
Composition	2.3.2.1	2
Constatacion des avaries et irrégularités :		
par le personnel des trains ...	2.3.2.2	11 à 13
par le personnel des postes ..	2.3.2.2	14
Contrôle des travaux en chaîne..	2.3.2.6	7
Contrôle des travaux hors chaîne	2.3.2.6	8

2.3.2.

Page 2.

	Fascicule	Articles
Contrôle périodique de l'examen approfondi des organes intéressant la sécurité	2.3.2.5	84 à 88
Définition des appellations courantes	2.3.2.1	7
Désinfection des voitures ayant servi à des transports spéciaux	2.3.2.5	37 à 40
Dispositions spéciales en ce qui concerne les échauffements des boîtes	2.3.2.2	9 et 10
Entretien courant du matériel à voyageurs par les postes d'entretien :		
Appel des voitures	2.3.2.5	7-8
Intervention des gares	2.3.2.5	6
Intervention des nettoyeurs ..	2.3.2.5	10
Mesures d'ordre et de conservation pour les organes amovibles des voitures ...	2.3.2.5	11-12
Mission des postes d'entretien.	2.3.2.5	4-5
Obligations du chef d'entretien	2.3.2.5	9
Personnel des postes d'entretien	2.3.2.5	2-3
Principes	2.3.2.5	1
Entretien du matériel n'appartenant pas à la S.N.C.B.	2.3.2.5	19
Entretien des voitures des garages R.O. :		
avant l'entrée en garage	2.3.2.9	6
pendant le garage	2.3.2.9	7
avant leur remise en service ..	2.3.2.9	8

	Fascicule	Articles
Etiquettes	2.3.2.2	3
signification	2.3.2.2	4
rédaction	2.3.2.2	5-6
Fiche d'entretien des voitures (M. 679)	2.3.2.6	10
Mouvement des fiches M. 679.	2.3.2.6	11
Fiche individuelle des véhicu- les (M. 679 A)	2.3.2.5	13-14
Mouvement des fiches (M. 679 A)	2.3.2.5	15-16
Fiche de la rame (M. 679 B) ...	2.3.2.5	17-18
Fiche de rebut	2.3.2.2	8
Marche à suivre	2.3.2.3	9 à 16
Fiche de remise en rame ou en réserve (M. 611)	2.3.2.3	33
Frein :		
Appareil d'essai (dénommé C) du visiteur	2.3.2.5	68-69
Opérations à faire lors du graissage en gare	2.3.2.5	67
Purge de la poche de la triple- valve	2.3.2.5	71
Vérification à faire sur l'en- semble de la rame	2.3.2.5	70
Graissage des voitures en gare :		
Boîtes « Isothermos », « Léo- nard », « Friedmann »	2.3.2.5	59
Boîtes montées au « Perfect- Packing »	2.3.2.5	57-58
Boîtes à rouleaux S.K.F.	2.3.2.5	60

2.3.2.

Page 4.

	Fascicule	Articles
Composition de l'huile de graissage	2.3.2.5	56
Espèces de graissages	2.3.2.5	49
Graissages par le godet	2.3.2.5	55
Graissage périodique	2.3.2.5	51-52
Graissage mi-parcours	2.3.2.5	53-54
Marques et inscriptions	2.3.2.5	64
Marques au matériel du service intérieur	2.3.2.5	65
Marques au matériel du service international	2.3.2.5	66
Marques particulières à appliquer	2.3.2.5	61-62
Périodicités des graissages ...	2.3.2.5	50
Remarques importantes	2.3.2.5	63
Graissage en atelier :		
Marques et inscriptions	2.3.2.7	2
Opérations à effectuer	2.3.2.7	1
Immobilisation du matériel à voyageurs :		
Généralités	2.3.2.3	1
Immobilisation autorisée	2.3.2.3	2 à 6
Immobilisation réelle	2.3.2.3	7-8
Instruction des avaries et irrégularités	2.3.2.2	7
Levage en atelier. — Opérations à effectuer	2.3.2.8	1
Marques	2.3.2.1	6
Mise en queue à un train de marchandises	2.3.2.4	18 à 20

	Fascicule	Articles
Nettoyage du matériel à voyageurs en circulation :		
Nettoyage courant	2.3.2.5	28
Petits nettoyages	2.3.2.5	25 à 27
Principe	2.3.2.5	2 à 23
Régime des nettoyages	2.3.2.5	24
Travaux périodiques	2.3.2.5	29
Organisation du service du matériel à voyageurs	2.3.2.1	
Organisation des travaux d'entretien dans les ateliers	2.3.2.6	4
Organisation des travaux de remise en état 4 ans	2.3.2.6	5-6
Organisation du nettoyage :		
Contrôle du travail	2.3.2.5	42 à 48
Méthodes de travail	2.3.2.5	41
Nettoyage des W.-C.	2.3.2.5	36
Rames pour trains extraordinaires	2.3.2.5	34
Règles générales	2.3.2.5	30 à 32
Relations de poste à poste	2.3.2.5	35
Voitures de la réserve active des gares	2.3.2.5	33
Portes automatiques des voitures omnibus	2.3.2.5	89
Protocole d'acheminement	2.3.2.4	1 à 10
Protocole local	2.3.2.4	11 à 13
Publications spéciales	2.3.2.1	12
Recensement hebdomadaire des voitures immobilisées	2.3.2.3	36

2.3.2.

Page 6.

	Fascicule	Articles
Récupération de l'huile de graissage	2.3.2.6	9
Relevé M. 671bis (voitures reçues) :		
Marche à suivre	2.3.2.3	18 à 22
Renseignements à y mentionner	2.3.2.3	23
Relevé M. 672bis (voitures sorties) :		
Marche à suivre	2.3.2.3	24 à 30
Renseignements à y mentionner	2.3.2.3	31-32
Remise en état du matériel à voyageurs	2.3.2.10	1-2
Renseignements statistiques et de contrôle de la fiche M. 670bis	2.3.2.3	17
Réparations accidentelles :		
Réparations normales	2.3.2.9	1 à 3
Opérations à effectuer après choc violent ou déraillement	2.3.2.9	4
Réparation en gare	2.3.2.5	80 à 83
Responsabilités des ateliers à l'occasion d'échauffements de boîtes	2.3.2.9	5
Roulements du matériel à voyageurs	2.3.2.1	11
Situation générale de l'immobilisation	2.3.2.3	34-35
Transfèrements de véhicules avariés	2.3.2.4	14 à 17

	Fascicule	Articles
Travaux dans les ateliers de voitures :		
Travaux à effectuer	2.3.2.6	1
Périodicité	2.3.2.6	2-3
Travaux de l'A.C. de Malines :		
Alimentation de l'atelier central	2.3.2.11	1 à 3
Grande réparation	2.3.2.11	5
Remise en état — 4 ans	2.3.2.11	4
Types de matériel	2.3.2.1	3 à 5
Visite dodécaidaire :		
Principe	2.3.2.5	72
Contrôle des travaux dodécaidaire	2.3.2.5	78-79
Organisation	2.3.2.5	74 à 77
Périodicité	2.3.2.5	73

FASCICULE 2.3.2.1.

Organisation du service du matériel à voyageurs.

SOMMAIRE.

- A. — COMPTENCES.
- B. — COMPOSITION.
- C. — TYPES DE MATERIEL.
- D. — MARQUES.
- E. — DEFINITION DES APPELLATIONS COURANTES.
- F. — AFFECTATION.
- G. — ROULEMENT DU MATERIEL.
- H. — PUBLICATIONS SPECIALES.

Organisation du service du matériel à voyageurs.

A. — COMPETENCES.

- 1** L'organisation du service des rames, l'élaboration du roulement des rames et des navettes est de la compétence exclusive de la Direction du Matériel et des Achats, bureau 23-12.

Les travaux de préparation, d'entretien et de réparation au matériel à voyageurs sont du ressort du bureau 23-22.

B. — COMPOSITION.

- 2** Le matériel à voyageurs comprend :

1° Le matériel à voyageurs proprement dit :

- Les voitures servant au transport des voyageurs;
- Les voitures-fourgons;
- Les fourgons pour trains de voyageurs.

2° Le matériel assimilé :

- Les voitures postales et d'inspection;
- Les fourgons G. V.;
- Le matériel de la Cour.

C. — TYPES DE MATERIEL.

- 3** Le matériel utilisé pour le transport des voyageurs comprend du matériel métallique et du matériel en bois.

Les véhicules dits métalliques sont des véhicules dont l'ossature est en métal.

Les voitures et fourgons métalliques de la S.N.C.B. sont des véhicules à bogies.

2.3.2.1

Page 2.

On donne le nom de véhicules en bois aux voitures et fourgons dont l'armature est en bois et le revêtement en bois ou en tôle; l'appellation courante de « matériel tôle » signifie donc qu'il s'agit de matériel en bois avec revêtement en tôle.

Les véhicules en bois de la S.N.C.B. comprennent des voitures et des fourgons à 2 et 3 essieux et des voitures et des fourgons à bogies.

- 4 Les différents types sont indiqués ci-après avec la lettre qui les caractérise :

I. MATERIEL METALLIQUE.

I. Voitures R.I.C. à bogies, à couloir latéral, munies de soufflets.

Fourgons R.I.C. à bogies, à couloir latéral, munis de soufflets.

K. Voitures de 22 mètres, à bogies, à couloir central, avec plates-formes d'extrémité à double portière et soufflets.

Fourgons de 14 m. 30, à bogies, munis de soufflets.

L. Voitures de 18 mètres, à bogies, à portières, à intercirculation.

M. Voitures omnibus, à bogies, à couloir central avec plates-formes à portières glissantes et soufflets.

N. Voitures d'origine Nord-Belge, à bogies, à couloir central, à portières latérales et soufflets.

II. MATERIEL EN BOIS.

J. Voitures R.I.C. à bogies, à couloir latéral, munies de soufflets.

Fourgons R.I.C. à bogies, munis de soufflets.

P. Voitures à 3 essieux, à portières, avec revêtement en bois et à intercirculation.

S. Voitures jumelées à bogies, avec revêtement en tôle.

T. Voitures jumelées à 3 essieux, avec revêtement en tôle.

U. Voitures jumelées à 2 essieux, avec revêtement en tôle.

- W. Voitures à bogies et à portières, avec revêtement en tôle.
 - X. Voitures à 2 ou 3 essieux, avec revêtement en tôle.
 - Z. Voitures et fourgons d'origine Nord-Belge.
- 5 Les tableaux de l'annexe I donnent, pour chaque type de voitures et fourgons, les numéros de série, la catégorie, la longueur, le nombre de places offertes, la tare et le tonnage.

D. — MARQUES.

- 6 Le matériel à voyageurs porte, extérieurement, en service international, les marques spécifiées au Règlement pour l'emploi réciproque des voitures et fourgons en trafic international (R.I.C.) et, en service intérieur, celles mentionnées ci-après :

I. SUR LA CAISSE :

a) Parois longitudinales :

1. Numéro de la voiture;
2. Numéro de la classe (1, 2, 3);
3. Non-fumeurs;
4. S.S.A. encadré d'un trait (pour voiture-ambulance);
5. Frein (sur portière du sas des voitures ambulances).

b) Parois d'about :

1. Numéro de classe;
2. Date de peinture avec abréviation de l'atelier;
3. S.S.A. (frein à vis);
4. Lettre **(B)**.

II. SUR LES LONGERONS :

1. Cartouche pour dates de levage-graissage;
2. L'indication de la catégorie d'entretien;
3. Numéro de l'organe de roulement;
4. Date de garantie (pour les nouvelles voitures);
5. Sur plaque spéciale : abréviation télégraphique de la gare-dépôt suivie des caractéristiques conventionnelles indiquant l'affectation du matériel;

2.3.2.1

Page 4

6. Sur plaque spéciale : le tonnage, la tare et le nombre de places;

7. Les inscriptions concernant la courroie de dynamo;

8. Un carré jaune, plein ou vide, suivant que le véhicule possède l'équipement électrique complet ou simplement des prises de courant (pour les voitures munies de l'équipement semi-collectif).

E. — DEFINITION DES APPELLATIONS COURANTES.

7

I. RAME.

La rame est un ensemble de véhicules (voitures et fourgons à voyageurs) assurant, dans l'espace d'une journée, un ou plusieurs trains de voyageurs.

II. NAVETTE.

La navette est une rame de complément composée d'un ou de plusieurs véhicules et qui sert à renforcer, tous les jours ou certains jours de la semaine, sur tout leur parcours ou sur une partie de celui-ci, tous les trains ou partie de trains assurés par une rame.

III. RESERVE ACTIVE.

Les rames de la réserve active doublent les rames ordinaires du service régulier avec lesquelles elles alternent pour permettre l'entretien journalier du matériel.

IV. RESERVE ORDINAIRE.

La réserve ordinaire d'une gare-dépôt est l'ensemble des véhicules mis à la disposition de cette gare pour lui permettre de remplacer dans les rames et navettes, les véhicules absents, avariés et en réparation et pour assurer éventuellement les renforcements exceptionnels des rames du service régulier; elle est numérotée dans la série 900.

V. MATERIEL HKE.

Le matériel HKE porte le numéro de service « 400 »; il est rassemblé dans certaines gares du réseau et est destiné à la formation de rames pour trains extraordinaires.

VI. RESERVE RESEAU.

La réserve du réseau est rassemblée dans quelques gares.

Les véhicules qui constituent cette réserve portent, comme tous les véhicules, un numéro de service. Il est de la série « 150 » pour le matériel en bois et le matériel tôlé et de la série « 180 » pour le matériel métallique.

VII. GARES-DEPOTS.

Tous les véhicules à voyageurs ont un point d'attache qui est, normalement, la gare où s'exécutent les opérations d'entretien. Ces gares sont appelées « gares-dépôts ».

VIII. MATERIEL R.O., C.I., H.S. et C.R.

Le matériel R.O. comprend les voitures en bon état, temporairement sans emploi.

Ces voitures sont groupées dans des garages gérés par les ateliers de ligne sous le contrôle de la Direction M.A., bureau 23-22.

Dès qu'une voiture a été mise en « R.O. », elle ne peut en sortir que sur l'ordre de la Direction M.A., bureau 23-22.

Les véhicules qui réclament, pour leur remise en ordre, un nombre d'heures de travail effectif dépassant le maximum fixé par la Direction M.A. (bureau 23-22), sont retenus par les ateliers de ligne et tenus, sur leurs voies, à la disposition de la Commission itinérante (C.I.).

Dès décision prise par la Direction M.A., les véhicules désignés pour être réparés sont versés dans le garage H.S. (hors service) de l'atelier, jusqu'à la date fixée par la Direction pour leur prise en main.

Les véhicules désignés pour être soumis à la Commission de Révision (C.R.) en vue de leur mise à la réforme, sont signalés par la commission itinérante (C.I.) à la Direction qui établit un procès-verbal de Commission de Révision. Après décision, les véhicules sont démolis ou vendus, après avoir été dépouillés des accessoires et organes qui peuvent encore servir.

2.3.2.1

Page 6

F. — AFFECTATION.

- 8 Le matériel à voyageurs est subdivisé en 3 groupes :
- le matériel actif ou en mouvement;
 - le matériel en réserve;
 - le matériel immobilisé.

I. MATERIEL ACTIF OU EN MOUVEMENT.

Il comprend le matériel des rames, des navettes et de la réserve active des gares.

II. MATERIEL EN RESERVE.

Il comprend le matériel de la réserve ordinaire des gares, des rames HKE et de la réserve réseau.

III. MATERIEL IMMOBILISE.

Il comprend les voitures retirées du service pour entretien ou réparation ou pour passer en Commission de Révision ainsi que celles des garages R.O.

- 9 Chaque véhicule a une affectation bien déterminée qui figure sur des plaques fixées au-dessous des parois longitudinales de la caisse.

Cette affectation est indiquée au moyen des éléments ci-après :

- a) L'abréviation télégraphique de la gare-dépôt;
- b) L'indication du service à assurer; cette indication comporte deux éléments, une lettre qui indique le type de matériel et un numéro qui est le numéro du service du roulement.

Exemples :

FBM — K 102 : Signifie qu'il s'agit d'un véhicule de Bruxelles (Midi) incorporé dans une rame en matériel métallique de 22 mètres (K) qui assure le service 102 du livret de roulement.

FBN — L 900 : Signifie qu'il s'agit d'un véhicule métallique de 18 m. (L) faisant partie de la réserve ordinaire de Bruxelles (Nord).

FSR — X 400 : Signifie qu'il s'agit d'un véhicule tôlé à 2 ou 3 essieux (X) attaché à la gare de Schaerbeek et destiné à la formation de rames pour trains extraordinaires.

- 10 Le bureau M.A. 23-12 est seul compétent pour désigner ou modifier l'affectation des voitures et des fourgons à voyageurs. Il le fait au moyen d'un bulletin de mutation qui est transmis successivement aux gares intéressées et aux ateliers chargés de l'entretien.

Il est formellement interdit de modifier les marques d'affectation d'un véhicule sans y être expressément autorisé par la Direction du Matériel et des Achats.

G. — ROULEMENT DU MATERIEL.

- 11 Le livret du roulement des rames est établi et publié par le bureau M.A. 23-12; il comprend, pour chaque gare-dépôt, l'ensemble des services à assurer, classés dans l'ordre ci-après :

1. Rames, navettes et réserves du service international (I et J).

2. Rames, navettes et réserves du service intérieur :

a) En matériel métallique (K, L, M);

b) En matériel en bois (P, S, T, U, W, X, Z).

3. Rames, navettes et réserves des services saisonniers.

Les services du roulement sont numérotés comme suit :

101 à 149 : rames ordinaires et rames de la réserve active;

201 à 249 : rames en matériel jumelé;

301 à 349 : rames pour trains saisonniers;

501 à 549 : navettes en matériel métallique (voitures et fourgons).

Navettes en matériel en bois spécialisé (voitures P à 75/86 places, voitures W, etc.).

Navettes en matériel en bois non entretenues par la gare-dépôt.

Navettes en matériel en bois parcourant au moins 125 km. par jour.

2.3.2.1

Page 8

- 601 à 649 : Navettes en matériel en bois, parcourant moins de 125 km. par jour. Ces navettes peuvent être banalisées; dans ce cas, les voitures sont toutes marquées « 600 ».
- 701 à 749 : Navettes pour trains saisonniers.
- 801 à 849 : Navettes constituées par des fourgons isolés (matériel en bois); ces navettes peuvent être banalisées; dans ce cas, les fourgons sont marqués « 800 ».
- 900 : Véhicules de la réserve ordinaire.

Le matériel portant un des numéros des séries ci-après :

- 150 — réserve réseau en matériel en bois,
180 — réserve réseau en matériel métallique,
400 — réserve pour trains extraordinaires (matériel HKE),

n'a pas d'utilisation prévue au livret de roulement des rames; il est géré directement et exclusivement par la Direction du Matériel et des Achats (Bureau M.A. 23-12).

Les règles qui régissent le roulement et l'emploi des voitures et fourgons à voyageurs font l'objet du fascicule n° 122.115 (Avis n° 7 M/12 E du 15-3-1947).

H. — PUBLICATIONS SPECIALES.

- 12 Des fascicules distincts sont publiés pour la visite du matériel, pour le freinage des trains, pour l'éclairage et le chauffage des trains et pour l'échange du matériel.

Ils portent les numéros :

- 2.3.1. : pour le fascicule relatif à la visite du matériel;
2.3.4. : pour le fascicule relatif au freinage des trains;
2.3.5. : pour le fascicule relatif à l'éclairage et au chauffage des trains;
2.3.8. : pour le fascicule relatif à l'échange du matériel.